

**ARRETE n° 2024-DCPPAT/BE-094 en date du 26 avril 2024**  
**portant prolongation de l'enquête publique préalable à la révision du plan de prévention des risques inondation (PPRI) Vienne Aval sur les communes de Port-de-Piles, Les Ormes, Dangé-Saint-Romain, Vaux-sur-Vienne, Ingrandes, Antran, Châtellerault, Cenon-sur-Vienne, Availles-en-Châtellerault, Vouneuil-sur-Vienne, Bonneuil-Matours et Bellefonds**

**Le préfet de la Vienne,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants et R562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et ses articles L561-3 et suivants et R561-6 et suivants relatifs au fonds de prévention des risques naturels majeurs et les articles L123-9, L.123-10 et R.123-11 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-SG-DCPPAT-011 en date du 22 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-DCPPAT/BE-043 en date du 23 février 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la révision du plan de prévention du risque inondation sur les communes de Port-de-Piles, Les Ormes, Dangé-Saint-Romain, Vaux-sur-Vienne, Ingrandes, Antran, Châtellerault, Cenon-sur-Vienne, Availles-en-Châtellerault, Vouneuil-sur-Vienne, Bonneuil-Matours et Bellefonds ;

Vu le courriel de Monsieur Thierry POISSON, commissaire enquêteur titulaire informant le Préfet de la Vienne de sa décision de prolonger l'enquête publique de 15 jours selon les dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'enquête publique préalable à la révision du plan de prévention des risques inondation (PPRI) Vienne Aval sur les communes de Port-de-Piles, Les Ormes, Dangé-Saint-Romain, Vaux-sur-Vienne,

Ingrandes, Antran, Châtellerault, Cenon-sur-Vienne, Availles-en-Châtellerault, Vouneuil-sur-Vienne, Bonneuil-Matours et Bellefonds prévue initialement du lundi 08 avril 2024 (9h00) au mercredi 15 mai 2024 (12h00) inclus, **est prolongée jusqu'au jeudi 30 mai 2024 à 12h.**

A été désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, commissaire enquêteur pour cette enquête, Monsieur Thierry POISSON, qui reste le commissaire enquêteur pour la prolongation.

## **Article 2 :**

Le dossier d'enquête est consultable en mairies de Port-de-Piles, Les Ormes, Dangé-Saint-Romain, Vaux-sur-Vienne, Ingrandes, Antran, Châtellerault, Cenon-sur-Vienne, Availles-en-Châtellerault, Vouneuil-sur-Vienne, Bonneuil-Matours et Bellefonds afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, sur les registres d'enquête ouverts aux mêmes lieux, ses observations, propositions et contre-propositions sur les opérations projetées.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture des mairies sont les suivants :

<b>Commune</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Horaires d'ouverture:</b>
Port-de-Piles	2, rue de la Mairie 86 220 Port-de-PilesS	05 49 85 63 07	Lundi, mardi et jeudi : 9h00 - 12h00 // 14h00 - 18h00 Mercredi : 9h00 - 12h00
Les Ormes	11, Place de la Mairie 86 220 LES ORMES	05 49 85 61 30	Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 09h00 - 12h15 Vendredi : 09h00 - 12h15 // 16h00 - 18h00
Dangé-Saint-Romain	5, Place de la Promenade 86 220 DANGÉ-SAINT-ROMAIN	05 49 86 40 01	Lundi, jeudi et vendredi : 09h00 - 12h00 // 14h00 - 17h00 Mardi : 09h00 - 12h00 // 15h00 - 17h00 Mercredi et samedi : 09h00 - 12h00
Vaux-sur-Vienne	10, rue de la Mairie 86 220 VAUX-SUR-VIENNE	05 49 86 41 51	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 - 12h00 // 13h30 - 18h00 Mercredi : 8h30 - 12h00
Ingrandes	9 rue de la Gare 86 220 INGRANDES-SUR-VIENNE	05 49 02 64 44	Lundi et mercredi: 13h30 - 17h30 Mardi et jeudi: 9h00 - 12h00 // 13h30 - 17h30 Vendredi : 09h00 - 12h00 // 13h30 - 16h30
Antran	Place de l'église 86 100 ANTRAN	05 49 02 64 47	Lundi : 13h30 - 18h30 Mardi et jeudi: 13h30 - 17h30 Mercredi et samedi: 9h00 - 12h00 Vendredi : 9h00 - 12h00 // 13h30 - 17h30
Châtellerault	78, boulevard Blossac CS 90618 86 106 CHÂTELLERAULT CEDEX	05 49 20 20 20	lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h00 - 12h30 // 13h30 - 17h30 Vendredi de 8h00 - 12h30 // 13h30 - 16h00
Cenon-sur-Vienne	Place Michel Gaudineau	05 49 21 33 07	Du lundi au vendredi: 09h00 -

	86 530 CENON-SUR-VIENNE		12h00 // 13h30 - 17h30 Samedi : 09h00 - 12h00
Availles-en-Châtellerault	1, Place René Descartes 86 530 AVAILLES-EN-CHÂTELLERAULT	05 49 93 60 09	Du lundi au vendredi: 9h00 - 12h00
Vouneuil-sur-Vienne	34, place de la Libération 86 210 VOUNEUIL-SUR-VIENNE	05 49 85 11 48	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 08h30 - 12h00 // 14h00 - 17h30 Mercredi et samedi: 08h30 - 12h00
Bonneuil-Matours	8, Rue du 8 Mai 1945 86 210 BONNEUIL-MATOURS	05 49 85 23 82	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00 - 12h00 // 14h00 - 17h30 Mercredi et samedi : 09h00 - 12h00
Bellefonds	2, Le Bourg 86 210 BELLEFONDS	05 49 85 23 22	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 08h00 - 12h30 // 14h00 - 18h00 Samedi Impair de 9h à 12h

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, ici en l'espèce le 30 mai à 12h, au commissaire enquêteur, en mairie de Bonneuil-Matours, siège principal de l'enquête, 8, Rue du 8 Mai 1945 - 86 210 BONNEUIL-MATOURS ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr).

### **Article 3 :**

Pour recevoir en personne les observations du public, le commissaire enquêteur siègera en mairies de:

Bonneuil-Matours	Lundi 08 avril 2024 de 09h00 à 12h00
Dangé-Saint-Romain	Mercredi 17 avril 2024 de 09h00 à 12h00
Antran	Vendredi 26 avril 2024 de 14h00 à 17h00
Châtellerault	Lundi 29 avril 2024 de 09h00 à 12h00
Châtellerault	Mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 12h00
Bonneuil-Matours	Jeudi 30 mai 2024 de 09h00 à 12h00

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand – 86 021 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté de prolongation fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairies de Port-de-Piles, Les Ormes, Dangé-Saint-Romain, Vaux-sur-Vienne, Ingrandes, Antran, Châtellerault, Cenon-sur-Vienne, Availles-en-Châtellerault, Vouneuil-sur-Vienne, Bonneuil-Matours et Bellefonds.

Un avis d'enquête complémentaire au public sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.

Ce nouvel avis sera également publié par voie d'affiches dans les lieux d'affichage habituels des communes de Port-de-Piles, Les Ormes, Dangé-Saint-Romain, Vaux-sur-Vienne, Ingrandes, Antran, Châtellerault, Cenon-sur-Vienne, Availles-en-Châtellerault, Vouneuil-sur-Vienne, Bonneuil-Matours et Bellefonds.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par les maires de Port-de-Piles, Les Ormes, Dangé-Saint-Romain, Vaux-sur-Vienne, Ingrandes, Antran, Châtellerault, Cenon-sur-Vienne, Availles-en-Châtellerault, Vouneuil-sur-Vienne, Bonneuil-Matours et Bellefonds ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces remises directement au commissaire enquêteur seront visées par ce dernier pour être annexées au dossier d'enquête.

Ce nouvel avis sera également affiché par le responsable du projet, la direction départementale des territoires de la Vienne, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

L'avis d'enquête complémentaire sera également publié sur le site internet de la Préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique »).

#### **Article 5 :**

Les modalités de l'article 5 de l'arrêté n°2024-DCPPAT/BE-043 en date du 23 février 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la révision du plan de prévention du risque inondation sur les communes de Port-de-Piles, Les Ormes, Dangé-Saint-Romain, Vaux-sur-Vienne, Ingrandes, Antran, Châtellerault, Cenon-sur-Vienne, Availles-en-Châtellerault, Vouneuil-sur-Vienne, Bonneuil-Matours et Bellefonds, restent inchangées.

#### **Article 6 :**

Le plan de prévention des risques inondation (PPRI) Vienne Aval sur les communes de Port-de-Piles, Les Ormes, Dangé-Saint-Romain, Vaux-sur-Vienne, Ingrandes, Antran, Châtellerault, Cenon-sur-Vienne, Availles-en-Châtellerault, Vouneuil-sur-Vienne, Bonneuil-Matours et Bellefonds sera approuvé par arrêté du préfet de la Vienne.

#### **Article 7 :**

Des informations pourront être demandées auprès Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires, Service Prévention des risques et Animation Territoriale :

20, rue de la Providence – BP 80523

86020 POITIERS CEDEX

Tél : 05.49.03.13.00.

Mail : [ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)

#### **Article 8 :**

Le responsable du projet prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur, une provision pourra lui être demandée.

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne, les maires des communes de Port-de-Piles, Les Ormes, Dangé-Saint-Romain, Vaux-sur-Vienne, Ingrandes, Antran, Châtellerault, Cenon-sur-Vienne, Availles-en-Châtellerault, Vouneuil-sur-Vienne, Bonneuil-Matours et Bellefonds et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 26 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Etienne BRUN-ROVET

